Délibération N° : 2026/089

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 16 octobre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 22 octobre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ESPINASSE Patrice.

Absent excusé : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES BIENS, EQUIPEMENTS, OUVRAGES, SUBVENTIONS ET EMPRUNTS LIES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'exercice de cette compétence par le Syndicat de la Bombarde ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition des biens, équipements, ouvrages, subventions et emprunts affectés au service public d'assainissement collectif ;

Entendu Monsieur le Président qui expose ce qui suit :

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé au 1er janvier 2026, puis de son exercice par le Syndicat de la Bombarde, il convient de formaliser les modalités de mise à disposition des biens et des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette démarche répond aux obligations applicables en matière de transfert de compétences et vise à constater contradictoirement l'ensemble des biens, droits et obligations attachés au service public d'assainissement collectif.

À ce titre, des conventions de mise à disposition doivent être conclues entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et les communes de Champoly, Chérier, Crémeaux, Juré, Les Salles, Saint-

Just-en-Chevalet, Saint-Marcel-d'Urfé et Saint-Romain-d'Urfé, précédemment gestionnaires de systèmes d'assainissement collectif.

Ces conventions recensent notamment les ouvrages et équipements transférés à l'exercice de la compétence, les subventions d'investissement associées, les éventuels restes à réaliser ainsi que les emprunts contractés pour le service.

Les communes historiquement membres de l'ancien SIVOM ne sont pas concernées par ces conventions spécifiques, les équipements correspondants étant directement intégrés au périmètre du Syndicat de la Bombarde dans le cadre de l'évolution de ses compétences.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition doit être conclue entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et le Syndicat de la Bombarde afin de permettre à ce dernier d'assurer l'exercice opérationnel de la compétence sur les installations concernées.

Détails des opérations concernées :

	Biens mis à disposition	Transfert des subventions d'équipements	Transfert des restes à réaliser		Transfert des emprunts
			Dépenses	Recettes	
Champoly	514 264,62 €	172 086,80 €	0,00 €	0,00 €	137 812,19 €
Cherier	912 557,89 €	447 195,56 €	0,00 €	0,00 €	144 000,00 €
Crémeaux	595 743,99 €	205 803,58 €	2 800,00 €	47 050,00 €	33 311,84 €
Juré	276 175,04 €	76 151,33 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €
Les Salles	1 370 728,16 €	574 333,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
St Just en Chevalet	1 862 980,66 €	1 074 716,05 €	33 139,00 €	45 115,00 €	234 285,62 €
St Marcel d'Urfé	338 360,40 €	190 538,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
St Romain d'Urfé	170 335,08 €	96 342,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	**6 041 145,84 €**	**2 837 167,98 €**	**35 939,00 €**	**92 165,00 €**	**585 409,65 €**

Ces conventions présentent une portée essentiellement administrative, patrimoniale, technique et comptable. Elles n'emportent aucun transfert de propriété des ouvrages, lesquels demeurent la propriété des collectivités d'origine. Elles organisent en revanche les conditions dans lesquelles la compétence est exercée par les collectivités et établissements publics désormais compétents, qui assurent l'exploitation, l'entretien, le renouvellement des équipements ainsi que la gestion des engagements financiers afférents au service.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les conventions de mise à disposition correspondantes ainsi que leurs annexes patrimoniales et financières.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE les conventions de mise à disposition des biens, équipements, ouvrages, subventions et emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et les communes concernées.

Article 2 : APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé et le Syndicat de la Bombarde pour l'exercice de la compétence assainissement collectif.

Article 3 : PRÉCISE que ces conventions ont pour objet d'organiser les conditions d'exercice de la compétence et n'emportent aucun transfert de propriété des biens mis à disposition.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions correspondantes ainsi que leurs annexes patrimoniales, techniques et financières.

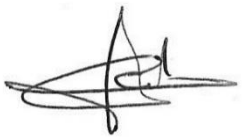
Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches administratives, comptables et patrimoniales nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 : CHARGE Monsieur le Président de l'exe

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Saint Just en Chevalet, le 22 octobre 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026

042-244200820-DE_089_2026-DE
A G E D I

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE